

Projet d'attentat de Villejuif : le procès de Sid Ahmed Ghlam prévu en octobre

mercredi 12 février 2020, par [Thémis](#)

L'homme âgé de 27 ans, accusé d'avoir assassiné Aurélie Châtelain en 2015, sera jugé avec neuf personnes du 5 octobre au 6 novembre 2020 devant la cour d'assises spéciale de Paris.

Sid Ahmed Ghlam est accusé d'avoir voulu s'attaquer aux fidèles de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, à Villejuif (Val-de-Marne). Photo : LP/Olivier Arandel.

Un troisième grand procès de terrorisme islamiste se tiendra cette année. Après celui des attentats de janvier 2015, qui aura lieu de mai à juillet à Paris, et avant celui de l'attaque du Thalys audienté du 16 novembre au 12 décembre, le projet d'attentat de Villejuif (Val-de-Marne) aura lieu à la rentrée, toujours devant la cour d'assises spéciale de Paris, du 5 octobre au 6 novembre, dates récemment communiquées aux avocats.

Détenu depuis 2015, Sid Ahmed Ghlam, 27 ans, sera le principal des dix accusés. Cet étudiant algérien doit être jugé pour avoir voulu attaquer et massacrer les fidèles d'une église de Villejuif, le 19 avril 2015. Agissant pour le compte du groupe Etat islamique, il a débuté ce dimanche-là son périple armé d'un fusil-mitrailleur, de deux pistolets automatiques, de deux couteaux, et équipé d'un gilet pare-balles et d'un autre tactile.

Sa tentative d'attentat a échoué, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, dans le jargon pénal. En clair, Ghlam a dû renoncer après s'être blessé en se tirant accidentellement une balle dans la cuisse, selon la thèse soutenue par l'accusation.

Ghlam continue de nier le meurtre

Son périple s'est malheureusement révélé meurtrier puisque le djihadiste téléguidé par Daech est accusé d'avoir tué Aurélie Châtelain, une professeure de fitness de 32 ans, abattue dans sa voiture sur un parking de Villejuif. « Sa famille attend le procès avec impatience. Ce sera une nouvelle page douloureuse, mais il faut en passer par là. Ils aimeraient savoir pour quelle raison il a tué Aurélie », avait déclaré en décembre 2019 Me Antoine Casubolo-Ferro, avocat de la famille de la jeune femme.

De son côté, Ghlam, qui n'a pas fait appel de l'ordonnance de mise en accusation en décembre dernier, affirme s'être tiré volontairement une balle dans la cuisse et nie avoir assassiné la jeune femme, imputant ce crime à un mystérieux complice.

Deux versions balayées par l'instruction. Les avocats de l'accusé, qui encourt la prison à vie, entendent pourtant établir que Ghlam n'est pas à l'origine de la mort d'Aurélie Châtelain et qu'il a sciemment renoncé à perpétrer l'attentat planifié. « Depuis la première heure, son discours a toujours été le même, il dit qu'il a tout fait pour que cela ne se produise pas », soutiennent Mes Gilles-Jean et Jean-Hubert Portejoie, estimant que leur client a ainsi voulu éviter un massacre.

Neuf autres accusés ont été renvoyés devant la cour d'assises spéciale, accusés notamment d'avoir fourni à Sid Ahmed Ghlam des armes ou du matériel, et/ou d'avoir participé à une entreprise terroriste. Parmi eux, deux hommes, soupçonnés d'être les commanditaires présumés de ce projet d'attentat, sont présumés morts en zone irako-syrienne.

Publié par Geoffroy Tomasovitch, pour Le Parisien, le 11 février 2020.